



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 077-200087021-20240402-2024_DCS_022-DE

Délibération N° 2024-022
Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 72
Nombre de suffrages : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2024 –022 Provisions pour créances douteuses

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – BESSIERE Maryvonne, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – EUGENE Jean-Baptiste, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GRENET-LAFFONT Denis, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – TALFUMIER Daniel, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, titulaire - DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – GOBARD Éric, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – VAN HOUTTE Sandrine, suppléante –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CANAPI Marie-Pierre, titulaire – COGNYL Gérard, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PERRIN Catherine, titulaire – POUHEY-MOUNOU Pierre, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – GALLOIS Catherine, suppléante – GRYMONPREZ Jean, suppléant – WALLE François, suppléant –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAPLOT Jean-Luc, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – DORMION Jean-Claude, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – JAMBUT Gérard, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire – LAMOTTE Xavier – LEGENDRE Isabelle, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LETERRIER Carine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MARTIN José, titulaire – MENARD Sophie, titulaire – PARQUET Véronique, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – SAINT-CENE Christine, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – THIENARD Gérard, titulaire – VERRIER Didier, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant -

Commune de Vieux Champagne :

Commune de Vanville :

Commune de Saint Just en Brie :

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BONTOUR Thierry - BUTET Gérard -CASSAGNE Philippe - CHAMPENOIS Christian - CHERON Emmanuel – LE CORRE Raymond – PRON Philippe – THIEBLEMONT Gilles –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

ESCULIER Dorys – HUBERT Joël – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VEIL Cathy –



Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – BACHELET Stéphane – BLANCHARD Flavien – BONTOUR Alain – DAVY Jérôme – FASSELER Philippe – GALAND Yvette – HOTIN LETANG Julie – MARCHAND François – MILLET Jérôme – NAVARETTE Antonio – PANNIER Michèle – PIERRU Hugo -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAINEAU Francis – de ROUX Julie – FASSIER Delphine – FLON Martine – FORGET Michel – JOUNIAUX Olivier – PERNET Roger – SIVANNE Evelyne –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

BERTHOMIER Gérard – LEGROS Lionel – MONBEIG Pierre-Dominique – OUVRE Michel – PEIGNOT Pierre –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – DOMARD Muriel – GELSUMINI Patrick – GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid –

Communauté de Communes du Provinois :

BAALI CHERIF Cherifa – BANNE Pascal – BONICI Claude – CAUMARTIN Pierre – CHARPENTIER Cécile – de MEULENAERE Alexandre – LEFEVRE Christophe – PERRINO Fabien – VICQUENAUULT Nadège – VOISEMBERT Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARRASCO Alain – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – POULAIN Michel – QUÉRÉ Catherine – TAUSTE Pedro – VILLIERS Nadine –

Commune de Vanville :

LABATUT Jean-Luc –

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric –

Pouvoirs : -

Etaient invités : B. CARRÉ, A. DELALOT, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

Secrétaire de Séance : Véronique PARQUET

OBJET : N° 2024 -022 Provisions pour créances douteuses

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1, L2321-2 29, L2321-2 3

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque de non recouvrement.

Vu la délibération N°2019-023 fixant les taux de provisions à

Exercice N-1 : 0 %

Exercice N-2 : 25%

Exercice N-3 : 50%

Exercice N-4 : 100%

Vu l'importance des restes à recouvrer, il convient de revoir le mode de calcul



Il est proposé de passer les provisions selon le principe suivant

2024	
N-1	0%
N-2	5%
N-3	10%
N-4	15%
N-5	30%
N-6	50%
N-7	75%
N-8	100%

- En dépenses au compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants en cas de dotation
- En recettes au compte 7817 reprise sur dépréciations des actifs circulants en cas de reprises

Par les comptes de tiers 491 et 496 : dépréciations des comptes clients et débiteurs (comptes non Budgétaires).

La provision sera réajustée chaque année selon l'état des restes à recouvrer au 31/12.

Entendu la Présidente,

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à partir de la situation des états des restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice de chaque année, les taux de provisions comme proposé ci-dessus

Dit que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Claire CRAPART
(signature électronique)